

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 20
- pouvoirs : 1
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 22/09/2026 - Date de l'affichage : 29/09/ 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé.

Membres ayant donné procuration :

GASIGLIA Éric à ESTEBAN Jean-Jacques

Membres absents :

GRAS Denis, MANRESA Nancy

M. CONGE Pascal est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026_64 - AUTORISATION D'EXECUTER DES RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS (ART. L. 332-23) ET SUR DES EMPLOIS PERMANENTS (ART. L.332-8 DU CGFP)

Rapporteur : Pascal CONGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-23 (1°, 2° et 3°) ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement d'agents territoriaux indisponibles (congés annuels, congés maladie, congés de maternité, etc.) afin d'assurer la continuité du service public ;

CONSIDÉRANT que les services communaux (notamment la restauration scolaire, l'entretien des bâtiments, les espaces verts, le service animation/enfance, l'accueil et l'agence postale) peuvent être confrontés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité qu'il convient de résorber ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 332-8 du CGFP, les collectivités territoriales peuvent également recruter des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents dans certains cas dérogatoires prévus par la loi (ex. absence de cadre d'emplois de fonctionnaires adaptés, besoins des services, fonctions particulières ou emploi à temps non complet) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 332-23 du CGFP, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face aux besoins de la commune d'Entre-Vignes, selon les motifs statutaires suivants :

1. Au titre du recrutement sur emplois permanents (Article L. 332-8 du CGFP) :
Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, ou pour pourvoir des emplois à temps non complet, dans les conditions fixées par le CGFP.

2. Au titre de l'accroissement temporaire d'activité (Article L. 332-23 1° du CGFP):
Pour une durée maximale de 12 mois consécutifs ou non, sur une période de 18 mois consécutifs.

3. Au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (Article L. 332-23 2° du CGFP):
Pour une durée maximale de 6 mois consécutifs ou non, sur une période de 12 mois consécutifs.

4. Au titre du remplacement d'agents indisponibles (Article L. 332-13 du CGFP):
Pour la durée d'absence de l'agent titulaire ou contractuel remplacé.

Article 2 : DE DETERMINER que les emplois concernés relèvent d'emplois suivants :

- Filière technique : Adjoint technique territorial (restauration scolaire, entretien des locaux, manutention, espaces verts, travaux divers) ;
- Filière administrative : Adjoint administratif territorial (secrétariat, saisie comptable, accueil, agence postale communale, CCAS) ;
- Filière animation : Adjoint territorial d'animation (animation périscolaire,).

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire à déterminer le niveau de recrutement, la rémunération et l'échelonnement indiciaire en fonction des qualifications, de la grille indiciaire de référence du cadre d'emplois correspondant et de l'expérience des candidats retenus.

Article 4 : D'INSCRIRE au budget communal les crédits nécessaires au paiement des traitements, indemnités et charges sociales afférents à ces recrutements aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 : DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

POUR : 21

CONTRE : 0

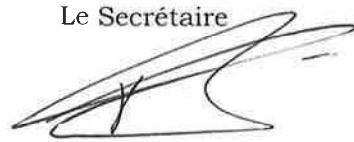
ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire


Jean-Jacques ESTEBAN

Le Secrétaire


Pascal CONGE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.